

Pendant que Madame Jeanine D. se repose quelques jours aux sports d'hiver, la neige se met à tomber sur Arlon.

Absente de son domicile, il lui est impossible de débarrasser son trottoir de la couche de neige qui s'est accumulée au fil des jours et qui a fini par geler. Un passant quelque peu maladroit glisse, tombe et se fracture le péroné.

Notre assurée, Madame Jeanine D., est assignée devant le tribunal pour coups et blessures involontaires ainsi que pour avoir enfreint le règlement communal qui prescrit l'entretien obligatoire des trottoirs.

Elle risque de 8 jours à six mois d'emprisonnement. Grâce à une excellente plaidoirie de l'avocat désigné par Madame D. qui a fait valoir son incapacité à nettoyer le trottoir durant son absence, notre assurée ne fut condamnée qu'à l'amende minimale de 1 € ainsi que 25,50 € x 6 = 153,00 € pour le Fonds d'aide aux victimes.



Pour défendre Madame D., la D.A.S. a payé :

Frais de gestion interne	150,00 €
Frais et honoraires d'avocat	2.135,75 €
Frais de justice	128,13 €

Total **2.413,88 €**

Ceci est un exemple quotidien de défense pénale assumé par la D.A.S. en faveur de ses assurés.

